

Profession de foi

ÉLECTIONS CSM 2026

Du **16 au 20 novembre 2026**, vous êtes appelé·es aux urnes pour élire vos représentant·es au Conseil supérieur de la magistrature pour une durée de 4 ans.

Alors que les menaces se multiplient à l'égard de celles et ceux qui rendent la justice, le CSM doit jouer pleinement le rôle essentiel que lui confère la Constitution : celui d'être **le garant de l'indépendance de l'institution judiciaire**. Le SM s'engage au quotidien pour qu'il occupe effectivement cette place et qu'il contribue activement à la préservation de l'État de droit.

Au cours d'une mandature décisive, les élu·es du Syndicat de la magistrature défendront vos droits, veilleront au respect de **l'égalité** de toutes et tous devant cette instance et lutteront pour un CSM véritablement **indépendant, impartial et transparent**. Ils s'engageront aussi, sans crainte de la hiérarchie ou de la chancellerie, pour défendre l'idée d'une **justice humaine, attentive aux attentes des citoyen·nes et forte de sa déontologie**.

VOTEZ SM !

CSM 2026 : UNE ÉLECTION DÉCISIVE

Pourquoi voter à ces élections ? Parce que l'institution judiciaire a besoin, plus que jamais, et alors que se profilent des échéances électorales cruciales pour l'État de droit, de pouvoir compter sur des garants de son indépendance à la hauteur des enjeux auxquels elle fait face. Le CSM a un rôle majeur à jouer, tant dans ses activités de nomination et disciplinaire que par ses prises de position publiques lorsque la justice est attaquée.

Vous avez aujourd'hui le choix entre **plusieurs options syndicales**. L'**option majoritaire** d'abord, qui, sous couvert d'apolitisme, défend l'ordre établi et est plus encline à favoriser la hiérarchie et ses adhérent·es qu'à promouvoir la diversité des profils dans les nominations. L'**option minoritaire** ensuite, qui, malgré son affiliation à une centrale ouvrière, ne cache pas ses positions ultraconservatrices et sa proximité avec le ministre, même lorsque celui-ci s'en prend directement aux magistrat·es ou promeut des réformes délétères pour la justice.

Vous avez enfin **le choix du Syndicat de la magistrature**. Notre présence au CSM assure le pluralisme syndical, garant d'une plus forte combativité sur les questions d'indépendance de l'autorité judiciaire, d'une protection renforcée de l'activité juridictionnelle des magistrat·es face aux mises en cause disciplinaires et d'une plus grande égalité des magistrat·es dans leur évolution professionnelle. Nous défendons des principes qui doivent s'appliquer à toutes et tous.

Les derniers procès politico-financiers ont été l'occasion d'**attaques inédites** contre la justice et celles et ceux qui la rendent, les soupçonnant immédiatement de partialité.

Les magistrat·es, investi·es de missions difficiles qui les exposent, doivent impérativement pouvoir compter sur un CSM vigilant et réactif afin de protéger l'institution de ces attaques et leur permettre de continuer à rendre sereinement la justice, à l'abri des pressions.

Le décès dramatique de la jeune Lyhanna a une fois encore rappelé combien il est plus facile pour les responsables politiques de rechercher des **boucs émissaires** plutôt que de veiller à ce que les magistrat·es disposent des moyens nécessaires pour remplir correctement leurs missions. Là encore, le CSM a un rôle majeur à tenir en résistant aux tentatives d'instrumentalisation qui peuvent survenir dans l'examen des procédures disciplinaires et en garantissant aux magistrat·es le respect de leur statut et l'exercice de leurs droits.

Le CSM est une institution qui peut faire l'objet de remises en cause et qui nécessite d'être défendue avec la plus grande détermination. Malgré les soutiens de façade des responsables politiques successifs, la **réforme constitutionnelle** qui devait enfin consacrer l'indépendance du parquet est aujourd'hui **enterrée**. En lieu et place, le ministre de la Justice lui-même agite le spectre du retour des instructions individuelles et procède à des nominations hautement politiques à des postes sensibles.

Partout où l'autoritarisme s'étend, l'institution judiciaire est affaiblie et la démocratie avec elle. La mainmise politique sur la justice commence toujours par des attaques contre les conseils de justice. En témoignent notamment les exemples polonais, hongrois, turcs ou tunisiens. Le CSM de la mandature 2027-2030 devra donc être prêt à être le **rempart de l'indépendance** de notre institution et de l'État de droit lui-même.

Depuis des années, le Syndicat de la magistrature est résolument engagé pour que le CSM assure pleinement et courageusement la mission de garant de l'indépendance de la justice que lui confère la Constitution. **Voter SM**, c'est voter pour que continue d'y être portée **une voix forte résolument indépendante, impartiale et transparente**.

**DES VICTOIRES
POUR VOS DROITS**

LA FORCE DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE EN BREF

■ La défense de l'intérêt des juridictions et de **tous·tes les magistrat·es**, quelle que soit leur appartenance syndicale ou leur sensibilité.

■ La **combattivité** de nos élu·es, qui défendent une justice indépendante, sans chercher à plaire à la hiérarchie judiciaire, à un clan ou au pouvoir exécutif.

■ La **transparence** de l'action de nos élu·es, qui sont les seul·es à rendre compte de leur action dans un rapport dédié, présenté en congrès.

□ Un CSM **plus représentatif** en dépit d'une surreprésentation de la hiérarchie judiciaire. Pour la première fois, en 2026, les représentant·es des magistrat·es des cours et des tribunaux seront élu·es au scrutin direct à la proportionnelle. Il s'agit d'une revendication constante et ancienne du SM.

□ Des nominations **plus transparentes et égalitaires**, où les observant·es sont pris·es en compte et où des avis non conformes ou défavorables sont émis, même sur des propositions de nomination aux postes les plus élevés de la hiérarchie judiciaire. Tel a été le cas dans cette dernière mandature sur des postes de procureur·e général·e, de procureur·e de la République, de premier·ère président·e de chambre, de président·e de chambre spécialisée ou d'inspecteur·ice général·e.

□ Une procédure disciplinaire **plus équitable**, jusque devant le CSM lui-même, notamment par la reconnaissance du droit au silence tout au long de la procédure disciplinaire, principe fondamental du droit à un procès équitable, consacré par le Conseil constitutionnel à la suite de notre QPC.

L'ACTION DE VOS ÉLUES SM AU CSM : L'HEURE DU BILAN

- **L'égalité et la compétence plutôt que le réseau :
l'intérêt du pluralisme syndical**

Les **logiques de réseaux** persistent au sein de l'institution et restent un mode de fonctionnement partagé par certains membres du CSM. Vos représentantes SM ont œuvré à ce que la logique égalitaire, à raison des mérites, l'emporte le plus souvent possible.

L'**égalité femme-homme** a été au cœur de leurs préoccupations, notamment dans l'accès aux postes à responsabilités, dont le ratio de genre est toujours en décalage avec l'évolution sociologique de la magistrature. Elles ont également veillé au respect de la **diversité des parcours professionnels** des magistrat-es (non-parisiens ou parisiens, exclusivement juridictionnel ou non) dans les processus de nomination, afin de préserver un équilibre entre des profils variés. Elles ont enfin tenu compte de **l'intérêt des juridictions**, connaissant les désastres d'une gestion des ressources humaines fondée sur des considérations de carrière plutôt que sur les compétences attendues dans les services.

- **La transparence plutôt que le « off » :
préserver un CSM impartial**

Nous portons un regard très critique sur **la place du « off »** au sein du CSM. Nous pensons que la réputation d'un-e magistrat-e ne doit pas prendre le pas sur l'étude du dossier et la qualité de l'audition, et que les lignes directrices de gestion doivent s'appliquer de manière égale à tous-tes les candidat-es. Concrètement, le risque du « off » est d'autant plus grand dans un CSM où siègent pour moitié des magistrat-es dont l'ancienneté les amène généralement à connaître un grand nombre de collègues.

Par ailleurs, grâce à leur rapport annuel, les élu-es SM permettent de rendre visible le fonctionnement réel du CSM et ses dysfonctionnements, ce qui constitue un **indispensable garde-fou**.

- **L'indépendance plutôt que la connivence :
une combativité assumée**

L'article 64 de la Constitution fait du Conseil supérieur de la magistrature l'un des garants de l'indépendance de la justice. Vos élu-es ont ainsi été particulièrement vigilantes sur les **nominations sensibles**, tant à raison des candidat-es retenues que des méthodes utilisées. Le projet de nomination d'une ancienne membre du gouvernement au poste de procureure d'une grande juridiction a par exemple fait l'objet d'un avis défavorable.

Vos représentantes se sont donc aussi mobilisées pour porter une vision différente du CSM, où la gestion des ressources humaines ne serait pas l'apanage exclusif de la DSJ ou le fait du prince. Elles ont ainsi incité le CSM à solliciter plus d'informations auprès de la DSJ sur certaines nominations ou « viviers » supposés, et à se positionner en véritable vigie du respect du statut et des lignes directrices de gestion, notamment en matière de postes profilés. La combativité de vos futur-es élu-es est plus nécessaire que jamais pour préserver **l'indépendance réelle** du CSM à l'égard du politique et de l'administration.

QUELLE VOIX POUR LE CSM DE DEMAIN ?

Durant le dernier mandat, le CSM a pris position à plusieurs reprises en défense de magistrat-es attaqué-es. Cela a par exemple été le cas à la suite des procès politico-financiers concernant Marine Le Pen et Nicolas Sarkozy, à l'occasion desquels des magistrat-es ont fait l'objet de menaces. De même, lorsque le garde des Sceaux s'est permis de « recadrer » une magistrate marseillaise pour des propos tenus dans le cadre d'une commission parlementaire sur le sujet de la criminalité organisée, ou lorsqu'un haut représentant de la police nationale a critiqué une décision de justice.

Toutefois, le CSM demeure **structurellement prudent** dans ses prises de position publiques, même pour défendre l'indépendance de la justice, dont il est pourtant le garant. Ainsi, il n'a pas communiqué lorsque le garde des Sceaux est allé rendre visite en détention à Nicolas Sarkozy ou lorsque des responsables politiques de premier rang ont attaqué le syndicalisme judiciaire. Nos élu-es ont œuvré pour que le Conseil porte une parole plus forte, plus visible et accessible, y compris en dehors des situations de crise. **Les communiqués du CSM** constituent un « conquies » majeur de ces dernières années mais il est bon de rappeler qu'ils ne sont pas un acquis.

À cela s'ajoute que la dernière mandature n'aura été saisie **que de très peu de demandes d'avis** de la part du président de la République ou du garde des Sceaux, comme si la parole du CSM n'était plus recherchée, voire évitée – un comble pour un Conseil. À force de considérer que le silence est une preuve de sagesse, l'institution risque bel et bien de perdre sa voix. À l'heure où la justice est publiquement mise en cause, nos futur-es élu-es continueront à défendre la nécessité que le CSM prenne part au débat public **en défendant l'indépendance de l'autorité judiciaire**.

LA DÉONTOLOGIE AU CSM :

Nos élues ont pris une part active dans **le groupe de travail sur la déontologie interne** au CSM. Celui-ci a élaboré pour la première fois un guide interne de bonnes pratiques déontologiques qui vise notamment à préciser les règles de déport, principalement afin d'éviter les conflits d'intérêts.

En outre, les représentantes SM ont œuvré à la **charte de déontologie** rendue publique en décembre 2025. Dès le début des travaux, elles ont plaidé pour que les magistrat-es soient consulté-es. Le très grand nombre de réponses a témoigné de l'importance des questions déontologiques pour de nombreux-ses collègues.

Nos élues ont veillé à ce que la charte reste la plus protectrice possible de **la liberté d'expression des magistrat-es** pour qu'ils et elles puissent continuer à avoir des engagements compatibles avec leur état, dans le cadre de leur vie privée comme professionnelle, restant en cela des citoyen·nes pleinement ancré-es dans la société. Avec leur appui, les obligations déontologiques de la hiérarchie judiciaire ont également été renforcées.

L'ENGAGEMENT DU SM

DE LA LIBERTÉ DE S'EXPRIMER AU DROIT DE SE TAIRE : LA « TOUCHE » SM

Le Syndicat de la magistrature a partie liée avec **l'évolution du statut des magistrat-es et l'évolution de la place de la justice dans la société**. La création-même du SM a consacré le fait syndical dans la magistrature, inscrit depuis à l'article 10-1 de l'ordonnance statutaire depuis la loi organique du 8 août 2016.

S'il a toujours été soucieux de la défense du statut des magistrat-es et de la protection de leurs droits, le SM a aussi toujours porté l'idée que la légitimité de l'autorité judiciaire tient à sa capacité d'ouverture et de remise en question. Dans un avis du 13 décembre 2023, le CSM a d'ailleurs reconnu que **la liberté d'expression** des magistrat-es est une garantie d'indépendance pour les justiciables et un pilier de l'État de droit. Il va jusqu'à reconnaître un **devoir d'expression** sur les sujets d'intérêt général, d'autant plus important pour la hiérarchie judiciaire.

Convaincu que la **déontologie** est la meilleure prévention du risque disciplinaire, le Syndicat de la magistrature a soutenu, en 2016, la création par le CSM du service d'aide et de veille déontologique (**SAVD**). Celui-ci offre une permanence anonyme pour tous-tes les magistrat-es qui souhaitent obtenir un éclairage et un soutien concret dans leurs questionnements déontologiques.

Par ailleurs, le SM a contribué à l'introduction d'une assistance dans le cadre de la **procédure disciplinaire** applicable devant les chef-fes de juridiction. Il est désormais acquis que les magistrat-es peuvent être assisté-es lors des enquêtes administratives diligentées par l'Inspection générale de la Justice, à la suite d'annulations d'auditions obtenues par le SM devant le CSM. Dernière avancée en date, le Conseil constitutionnel a suivi notre analyse dans le cadre de la QPC n° 2023-1074 et a consacré le **droit au silence** des magistrat-es tout au long de la procédure disciplinaire.

Du devoir d'expression pour défendre la Justice, au droit au silence pour se défendre dans le cadre d'une procédure disciplinaire, le SM a contribué de manière décisive à renforcer l'indépendance de l'autorité judiciaire.

LA COMPOSITION DU CSM : DES RÉFORMES NÉCESSAIRES

Chaque formation du CSM est composée de 15 membres : 8 personnalités qualifiées – communes aux deux formations – et 7 magistrat-es (8 en formation disciplinaire). Parmi ces 7 magistrat-es, 4 sont issu-es de la haute hiérarchie judiciaire. Vous votez donc pour **élire les 3 autres membres magistrat-es** de chaque formation.

Ces membres sont désormais élu-es par un **scrutin proportionnel, direct et ouvert à tous-tes**. Cette réforme issue de la loi organique du 20 novembre 2023 répond à une revendication de longue date du SM. Il s'agit d'une avancée majeure car ce scrutin permet une meilleure représentativité des voix exprimées et un pluralisme syndical salubre.

Le Syndicat de la magistrature conteste néanmoins **le poids de la hiérarchie judiciaire** au Conseil, majoritaire parmi les membres magistrat-es alors qu'elle ne représente qu'une petite minorité du corps judiciaire. Nous contestons en effet que les chef-fes de juridiction soient nécessairement les mieux placé-es pour apprécier les qualités des candidat-es à ces fonctions, leur présence alimentant un entre-soi préjudiciable à la diversité des profils. Nous continuerons donc à appeler à un CSM rénové dont les membres magistrat-es seraient toutes et tous élu-es au sein d'un collège électoral unique.

La présence au Conseil des **personnalités qualifiées** participe à limiter les logiques de réseaux et d'entre-soi. Le SM y est particulièrement attaché, comme en témoigne notre recours contre la nomination d'une magistrate honoraire en qualité de personnalité qualifiée au début de la précédente mandature. Nous souhaitons également que les garanties attachées aux conditions de nomination de ces membres soient renforcées afin de limiter la place de l'arbitraire et d'assurer des critères minimaux, à commencer par la compétence. C'est le sens de notre tierce-intervention devant la CEDH dans une affaire pendante.

CONTRE L'ARBITRAIRE DE LA DSJ : EXIGER PLUS DE TRANSPARENCE ET DE COHÉRENCE

La question des ressources humaines est un **sujet épineux** dans la magistrature. Le constat de nos élu-es est celui d'un manque crucial de transparence et de cohérence. Le CSM et la DSJ travaillent insuffisamment de manière prospective s'agissant des postes de chef-fe de juridiction susceptibles de se libérer, des départs en retraite à venir, des juridictions les plus en difficultés, des contentieux en souffrance. Il manque ainsi une cartographie actuelle et à venir des vacances de poste susceptibles d'affecter les équilibres des juridictions et la qualité de la justice rendue.

Au sein du Conseil, le SM revendique que ces questions ne soient pas laissées à la discrétion et à **l'arbitraire de la DSJ**. Nous prêtons à ce titre une grande attention au sujet des postes profilés dans la mesure où ils permettent à la DSJ de faire prévaloir des critères de compétences spécifiques sur celui de l'ancienneté : ils peuvent être le lieu d'un *intuitu personnae* déguisé. En outre, il est sans cesse demandé par la DSJ d'étendre le champ des postes profilés alors même que la méthode des appels à candidature reste illisible et le processus de sélection bien peu transparent.

Le risque d'une **magistrature à deux vitesses** s'est nettement accentué avec la création du 3^e grade, dont le tableau d'avancement crée en pratique un corps d'encadrement. Un fossé se creuse entre, d'une part, une filière de **managers judiciaires** dont le débouché logique est les fonctions d'encadrement du 3^e grade et, d'autre part, les **magistrat-es de terrain** qui ont en charge l'essentiel du travail juridictionnel. Concomitamment, le poids du CSM a été réduit : les magistrat-es non-inscrit-es par la CAV au tableau du 3^e grade se trouvent de facto privé-es du pouvoir d'observations sur les postes correspondants. Conscient-es de l'importance d'une expérience ancrée dans l'activité en juridiction pour exercer des fonctions d'encadrement et de la perte de pouvoir du CSM dans le contrôle de ces nominations, vos élu-es SM redoubleront d'efforts pour éviter qu'une telle dichotomie, hautement préjudiciable à la magistrature, ne s'aggrave.

NOTRE PROGRAMME POUR LE CSM DE DEMAIN

En attendant de nouvelles réformes, nos élu·es continueront à porter ces sujets et à faire évoluer les pratiques du CSM. **Nous nous engageons à :**

* Davantage d'égalité et d'ouverture

Alors que le corps judiciaire est largement féminisé, la hiérarchie reste, en proportion, plus masculine. Nous soutiendrons une politique plus ambitieuse d'**égalité femme – homme** en luttant contre les biais de présentation et d'analyse des candidatures.

Nous continuerons également à porter une diversification des profils retenus, indépendamment de l'appartenance syndicale. Une attention sera portée aux **profils juridiques** et aux parcours **non-exclusivement parisiens**.

* Des règles claires, sans géométrie variable

Nos élu·es poursuivront la définition de lignes directrices de gestion au sein du CSM et s'efforceront de les faire respecter afin qu'elles soient les mêmes pour toutes et tous, en limitant les exceptions qui y sont faites aujourd'hui de manière peu transparente.

Le SM continuera à soutenir la nécessité d'une réflexion déontologique au sein du CSM en demandant qu'une véritable charte interne soit élaborée et rendue publique, afin de garantir l'impartialité des débats et de favoriser la confiance des magistrat·es dans cette instance.

* Un contradictoire renforcé

Nous soutiendrons l'envoi systématique d'un avis à chaque observant·e en précisant, en cas d'avis non conforme, si ses observations en ont été à l'origine et, en cas d'avis conforme, les motifs pour lesquelles elles n'ont pas été retenues.

Nous demanderons également un élargissement du périmètre des auditions des candidat·es et des observant·es lorsque le CSM est très partagé, pour les postes profilés et lorsqu'il envisage de rendre un avis négatif, même en l'absence d'observant·e.

* Une transparence élargie

Nous continuerons de veiller à la suffisante visibilité des appels à candidature et à la lisibilité des transparences qui en découlent afin de permettre à chaque magistrat·e de faire valoir ses desiderata et ses observations.

Nous demanderons la rédaction, dans le rapport annuel du CSM, d'une partie spécifique résumant de manière anonymisée les avis défavorables rendus en matière de nomination et les avis aux observant·es.

C'est à vous qu'il revient de vous prononcer sur ce que doit être le prochain CSM et d'exprimer votre choix d'un Conseil pluriel, équilibré et ancré dans les principes de la justice elle-même : transparence, égalité, indépendance et impartialité.

Du 16 au 20 novembre 2026, faites entendre votre voix pour un CSM indépendant, impartial et transparent. Votez pour les candidat·es du Syndicat de la magistrature !